

Philippe Jeanneaux et William's Dare

Conflits d'usage et processus de patrimonialisation des espaces résidentiels. La Réunion et le Puy-de-Dôme

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Philippe Jeanneaux et William's Dare, « Conflits d'usage et processus de patrimonialisation des espaces résidentiels. La Réunion et le Puy-de-Dôme », *Économie rurale* [En ligne], 332 | novembre-décembre, mis en ligne le 30 décembre 2014, consulté le 14 janvier 2013. URL : <http://economierurale.revues.org/3644>

Éditeur : Société Française d'Économie rurale

<http://economierurale.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://economierurale.revues.org/3644>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

Cet article a été téléchargé sur le portail Cairn (<http://www.cairn.info>).



Distribution électronique Cairn pour Société Française d'Économie rurale et pour Revues.org (Centre pour l'édition électronique ouverte)

© Tous droits réservés

Conflits d'usage et processus de patrimonialisation des espaces résidentiels

La Réunion et le Puy-de-Dôme

Philippe JEANNEAUX • VetAgro Sup Clermont - UMR Métafort, Lempdes
p.jeanneaux@vetagro-sup.fr

William's DARE • Cirad, département ES, UR GREEN, Saint-Denis
La Réunion, williams.dare@cirad.fr

Cette recherche a été réalisée dans le cadre du projet Analyse des dynamiques de conflits de territoire de France (Andycote) et financée dans le cadre du programme Blanc de l'ANR (ANR-05-BLAN-0369-05). (NdA)

Un cadre sociologique et économique

Les conflits d'usage accompagnent les mutations actuelles des espaces ruraux. Ils signalent en particulier la montée en puissance des usages résidentiels dans les campagnes et les tensions de ceux-ci avec les usages productifs, récréatifs ou de réservation de la nature dans les départements d'Outre-mer comme en France métropolitaine (Perrier-Cornet, 2002). Ils mettent en évidence les évolutions des usages et la concurrence pour l'appropriation des ressources collectives environnementales localisées, constitutives du cadre de vie résidentiel.

Ce cadre de vie résidentiel est coproduit non intentionnellement par un ensemble d'acteurs (résidents, entreprises, collectivités locales) (Cornes, Sandler, 1996). Il est structuré autour de ses infrastructures matérielles et informationnelles. Il est ainsi constitué d'une combinaison de biens environnementaux localisés : des biens économiques privés, collectifs, des biens publics locaux et des actifs naturels. Ils ne sont pas dédiés à un usage exclusif, mais leur combinaison participe de façon variable à la qualité du cadre de vie. Ils sont complexes, multifonctionnels, marqués par différents statuts juridiques et économiques. Les biens privatifs en jeu par exemple font, dans de nombreux cas, l'objet de servitudes ou de toutes autres règles adminis-

tratives qui limitent l'exercice du droit de propriété privée. De ce point de vue, le cadre de vie résidentiel est doté d'attributs et de règles fournissant des informations sur des usages localisés. Ces règles d'usage sont issues de la réglementation administrative, de routines et des traditions locales. Les dispositifs juridiques (zonage, inscription à l'inventaire des monuments historiques, autorisation d'exploiter...) régissent formellement les usages possibles. Leur création, leur mise en œuvre et la façon dont ils se combinent sur un territoire, participent à la construction d'un patrimoine commun. Le cadre de vie peut en effet être qualifié de patrimoine dans le sens où il désigne un ensemble de biens et une capacité d'action (Barthélémy *et al.*, 2003). Le cadre de vie résidentiel est en outre un patrimoine spatialisé parce qu'il est le théâtre de relations entre les acteurs multiples de ces espaces et les objets environnementaux ancrés constitutifs de l'infrastructure matérielle et informationnelle de la vie rurale et périurbaine (Torres, 1998).

Ces interactions dynamiques définissent de « nouvelles ruralités » (Mora, 2008) dans lesquelles chacun tente de s'approprier les marqueurs de ces espaces. Et cette appropriation des éléments du cadre de vie passe par des processus de requalification-disqualification des territoires établis, des représentations du monde et des traditions qui y

sont attachées (Micoud, 2004). En sus du caractère spatial du patrimoine, la sociologie insiste sur sa dimension temporelle. Aussi, définissons-nous le patrimoine comme un « *ensemble de biens et de valeurs issus du passé qu'un collectif, à un moment donné de son histoire collectionne et met en exergue comme gage de la perpétuation de son identité dans le temps* » (Micoud, *op. cit.*). Dès lors, aux biens qui le constituent sont attachées des significations suffisamment fortes pour justifier qu'ils triomphent de la durée en ce qu'ils sont reçus du passé et transmis à nos héritiers (Bourdin, 1984). Ainsi, par la patrimonialisation de l'espace ou des ressources, un groupe applique des critères implicites ou explicites par lequel il définit sa procédure d'appropriation (Leniaud, 1992). Par ce processus social, le groupe délimite un entre-soi, s'appuyant sur des valeurs plus ou moins floues, mais non nécessairement économiques auxquelles les membres du groupe adhèrent et par lesquelles ils se reconnaissent. Ce faisant, les membres de ce collectif d'humains utilisent et sélectionnent les ressources du passé pour se projeter dans l'avenir (Micoud, *op. cit.*). La patrimonialisation de l'espace et des ressources ne peut donc être qu'exclusive entre ceux qui sont légitimes à revendiquer ce patrimoine et les autres (Amougou, 2004). La patrimonialisation de la campagne est donc « *une manière très subtile pour les groupes nouveaux d'apparaître en se dotant d'entrée de jeu d'une grande légitimité* » (Davallon *et al.*, 1997). De façon plus générale, les processus de patrimonialisation déterminent de nouveaux modes de dialogues ou d'interactions entre acteurs et institutions et, comme le déclarent Rautenberg *et al.* (2000), « *le patrimoine nous aide à comprendre comment s'articulent biens économiques et valeurs culturelles, et permet de penser et de tenir ensemble des espaces et des groupes sociaux qui restent très hétérogènes et qui souvent revendiquent leurs particularités* ». Du point de vue de l'ana-

lyse sociologique l'enjeu est donc de décrypter comment s'opère dans le temps la « mise en collection » des ressources du passé, leur confrontation et leur mobilisation pour justifier et objectiver des choix d'avenir.

Pour que le processus de patrimonialisation s'enclenche il faut des événements déclencheurs qui remettent en cause l'ordre établi, les usages antérieurs des objets qui composent le cadre de vie (arrêt ou création d'activité...). Ce sont ces changements qui vont faire émerger « *des points de vue différents sur le traitement de cet héritage et des intérêts contradictoires quant à l'usage de cet espace* » (Veschambre, 2007). Ces points de vue contradictoires constituent des éléments polémogènes. L'analyse du processus conflictuel nous semble pertinente pour montrer comment s'opèrent les changements d'appropriation des ressources via un processus de patrimonialisation des espaces ruraux. Dans les situations conflictuelles, les relations sociales, les références à des valeurs ou à des normes sont exacerbées et sont donc beaucoup plus facilement saisissables qu'en situation de routine. De plus, les conflits d'usage révèlent la difficulté des décideurs publics locaux à organiser sans heurt les usages des ressources environnementales communes constitutives notamment du cadre de vie résidentiel (Clayes-Mekdade, 2003 ; Jeanneaux, Perrier-Cornet, 2008). Organisation d'autant plus complexe que les habitants, regroupés le plus souvent en association, ont pris l'habitude d'intervenir dans le débat public afin de signaler aux autorités locales leurs préférences pour un cadre de vie résidentiel. La controverse est devenue le lieu d'échange d'arguments, là où s'élaborent les conditions de l'acceptabilité par le plus grand nombre d'un projet ou d'une action qui modifiera plus ou moins directement le cadre de vie (Beuret, 2006). « *Il convient donc de comprendre cette conflictualité comme une modalité normale d'existence et d'expression des groupes sociaux, qu'un*

système démocratique mûr peut prendre en charge et réguler » (De Champris, 1997). Aussi, afin de protéger un patrimoine commun indispensable à la perpétuation de leur nouveau modèle d'économie résidentielle, les résidants vont tenter de limiter les activités incompatibles avec les conditions de pérennité de la fonction résidentielle du territoire concerné.

Du point de vue de l'analyse économique, si l'on admet que les conflits d'usage sont aussi une question institutionnelle, l'enjeu de l'observation empirique de la conflictualité dans un territoire est également de saisir les logiques d'action et les résultats de la contestation environnementale à propos de la nouvelle allocation des ressources et de leurs règles d'usage. Nous nous appuyons sur le cadre d'analyse développé par Barthélémy et al. (*op. cit.*) « *par lequel l'économie est pensée comme une dualité de relations, marchandes et patrimoniales* ». Ils proposent d'intégrer à l'analyse économique la dimension patrimoniale pour expliquer les bases sur lesquelles un groupe social organise sa perpétuation dans l'espace et dans le temps. L'analyse institutionnelle permet de porter un autre regard sur les politiques publiques et leur contestation dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme, de l'agriculture ou des transports. Elle fait émerger des dynamiques institutionnelles qui construisent un patrimoine commun garant de la perpétuation des intérêts collectifs locaux. Ce patrimoine est le produit d'une démarche de construction de ressources en vue de sa valorisation (Requier-Desjardins, 2009). L'acquisition du statut de patrimoine est un processus qui s'appuie sur des mécanismes sociaux, juridiques et économiques historiquement situés (Grefte, 2003).

Ainsi, notre article vise à montrer que dans les conflits d'usage s'expriment des changements d'appropriation des biens environnementaux localisés constitutifs du cadre de vie résidentiel qui révèlent des processus de patrimonialisation. Ces changements

s'opèrent d'une part, via la mise en œuvre de règles administratives de protection de sites ou d'espèces, ou d'autre part, via le renforcement de réseaux locaux et/ou familiaux. Qu'ils soient juridiques ou culturels, les processus de patrimonialisation à l'œuvre sont spatialisés et permettent d'établir ou de réactiver des normes et références à propos des usages des ressources locales collectives. En ce sens, le processus de patrimonialisation prend différentes formes et transforme progressivement les caractéristiques socio-territoriales des espaces en jeu.

L'article est par ailleurs original dans le sens où il mobilise l'analyse économique et sociologique en montrant les apports respectifs de chaque discipline à la compréhension de la conflictualité. Du point de vue sociologique, il s'inscrit dans la longue lignée des travaux réalisés sur les processus de patrimonialisation des espaces ruraux et périurbains (Micoud, 2007). Cependant, l'entrée par les conflits d'usage permet d'en compléter les développements. Concernant l'approche économique mobilisée, même si nous manipulons des sources juridiques en vue de comprendre et d'analyser les conséquences économiques du fonctionnement des dispositifs juridiques et de leurs usages, elle ne relève pas au sens strict du champ de l'économie standard du droit, mais de l'économie institutionnelle du droit. Selon la classification opérée par Kirat (2005), nous situons ce travail dans la catégorie de ceux qui recourent à l'observation du droit en action, héritée de la tradition pragmatiste de l'institutionnalisme américain (Bazzoli, 1999). Dans cette approche de l'économie institutionnelle du droit, nous traitons des dispositifs juridiques qui ont ceci de particulier d'être au cœur des dispositifs de régulation sociale. Nous cherchons à comprendre comment les agents économiques, en vue d'assurer leur développement et leur perpétuation au sein des territoires ruraux, vont s'organiser, coopérer et agir collectivement pour infléchir la mise en œuvre de la réglementation administrative qui définit les

usages des ressources collectives. En effet, le marché ne peut pas régler systématiquement l'allocation des ressources collectives ancrées et à dimension environnementale qui posent intrinsèquement des difficultés d'appropriation individuelle. Notre recherche s'attache à saisir les conséquences pratiques des règles, à en prédire ou à en évaluer les effets empiriques, économiques ou sociaux, indépendamment de la qualité normative des règles.

Notre méthodologie, présentée en section 2, est appliquée à deux processus de patrimonialisation qui s'expriment dans des conflits pour lesquels les autorités publiques en charge des affaires locales sont concernées. Ces deux processus que nous analyserons au regard de la sociologie et de l'économie s'appuient sur deux monographies, l'une réalisée à la Réunion et la seconde dans le Puy-de-Dôme, dont les principales observations sont rassemblées dans la section 3 de cet article. Le choix d'une analyse comparative entre un département de France métropolitaine et un département français d'Outre-mer s'appuie sur l'hypothèse tacitement admise que l'histoire contrastée de ces deux territoires se traduit dans les modes actuels d'appropriation de l'espace et dans la caractérisation même de leur conflictualité. La section 4 permettra de discuter les enseignements tirés de nos travaux empiriques.

Méthode d'analyse Entretiens et nouvelles de la presse quotidienne régionale

Partant de notre double regard sociologique et économique, il s'agit pour nous de comprendre, d'une part, les éléments constitutifs du patrimoine des résidents considérés comme fondateurs de la vie du groupe et indispensables à sa perpétuation, et d'autre part, les mécanismes d'appropriation, de qualification/disqualification et de reproduction de ces éléments afin de mieux saisir en quoi ils participent à la dynamique des

conflits d'usage. Pour discuter le processus de patrimonialisation, notre approche empirique a visé à l'analyse des conflits d'usage médiatisés dans la presse quotidienne régionale et/ou exposés devant les juridictions administratives (Jeanneaux, Perrier-Cornet, *op. cit.* ; Kirat, Melot, 2006 ; Torre *et al.*, 2010). Ce travail a également été enrichi par des entretiens réalisés auprès de protagonistes de certains de ces conflits. Du point de vue de l'analyse économique, le processus d'appropriation du patrimoine sera abordé sous l'angle des leviers d'inflexion des règles d'usage des biens qui composent le cadre de vie en voie de patrimonialisation. Du point de vue de l'analyse sociologique, le processus d'appropriation se concentrera sur les registres identitaires ou symboliques mobilisés par les acteurs au cours du processus de patrimonialisation.

Deux analyses de conflits d'usage dans les espaces ruraux traduisant des modes différents d'appropriation des ressources du cadre de vie résidentiel sont ici proposées. Le premier cas, plus classique, dévoile les préférences exprimées par la patrimonialisation de l'espace par de nouveaux arrivants dans le Puy-de-Dôme. Le second aborde la dimension culturelle de la patrimonialisation des espaces ruraux à la Réunion et illustre des visions différentes de l'usage de l'espace résidentiel entre d'un côté les autorités publiques et de l'autre côté les résidents et différents collectifs constitués.

Pour nos deux approches, nous avons exploité la Presse quotidienne régionale (PQR) pour sélectionner les cas étudiés et pour recueillir des informations les concernant. Les articles de la PQR contiennent des données qualitatives qui expriment les caractéristiques des conflits d'usage dans des territoires déterminés. Le contenu en information de ces articles comporte des éléments tels que le lieu de déroulement du conflit, le type de contestataire, l'autorité administrative concernée par la contesta-

tion (préfet, collectivité locale, commission d'aménagement foncier, etc.), l'objet du conflit (plans d'occupation des sols, autorisation de modification des usages, etc.), l'impact avéré ou possible de la modification de l'usage (nuisances sonores ou olfactives, pollution de l'air, du sol ou des eaux, dégradation du cadre de vie, perte de valeur du foncier bâti ou non bâti, atteintes à la faune ou à la flore), les usages qui se confrontent. Nous nous sommes appuyés sur l'analyse d'articles de presse parus entre 1999 et 2007 dans deux quotidiens régionaux, *La Montagne*, pour le département du Puy-de-Dôme et le *Journal de l'Île de la Réunion*, pour le département de la Réunion. Cet ensemble d'informations a été complété par l'analyse des discours recueillis lors d'entretiens avec différentes parties en conflit ou avec les acteurs composant le cadre institutionnel local.

Auvergne, Réunion Défense du cadre de vie et processus de patrimonialisation

Les deux analyses de conflits d'usage dans les espaces ruraux présentées ici traduisent des modes différentiels d'appropriation des ressources du cadre de vie résidentiel. Bien que de nature complexe, notre analyse insiste sur le poids de la dimension juridique dans le cas du Puy-de-Dôme alors qu'à la Réunion, elle révèle l'importance de la dimension culturelle dans les processus de patrimonialisation.

1. Contrôle de la réglementation administrative pour patrimonialiser le cadre de vie

Le conflit présenté ici s'est déroulé en zone périurbaine à une quinzaine de kilomètres de Clermont-Ferrand, territoire qui a connu de très fortes mutations depuis de nombreuses années. La zone d'étude correspond à la délimitation d'un puy (*i.e.* un volcan) qui au XIX^e siècle était couvert de vigne (500 ha environ). Avec la crise phylloxérique et

l'exode rural, il a été petit à petit abandonné. Les terres cultivées n'ont cessé de reculer (132 ha de surface agricole utile en moins de trente ans, soit près d'un quart de la surface agricole), laissant la fruticée, la forêt ou les maisons (une soixantaine d'hectares à elles seules) se développer. En outre, la partie sommitale du puy a fait l'objet depuis le milieu de la décennie 1970 de l'exploitation d'une carrière de basalte. Dans la décennie 1990, pour alimenter en matériau de construction l'agglomération proche, un projet d'extension fit l'objet d'une première contestation des riverains. Sous la pression de la population locale, le projet d'extension fut abandonné. En 2000, c'est un projet de création d'un centre de stockage de déchets ultimes de classe II (de l'agglomération clermontoise) qui suscita le rejet des habitants. Le projet envisageait de combler la carrière en fin d'exploitation par des déchets industriels (un peu plus de 100 000 tonnes). Il fut également abandonné. Enfin en 2008, le conflit s'est réactivé avec un nouveau projet d'extension de la carrière. Cette montée de la contestation est à relier au changement d'orientation des communes concernées qui sont devenues des communes résidentielles « dortoirs » de l'agglomération clermontoise. En effet, depuis une trentaine d'années la population des deux communes concernées a augmenté de 80 % pour atteindre en 2006, 3 084 habitants (Recensements de la population 1975 et 2006). De très nombreuses maisons individuelles ont été construites sur le versant peu pentu du puy à l'emplacement de parcelles de vignes bien exposées au sud. Près de 580 maisons individuelles ont été construites entre 1975 et 2003 (Direction régionale de l'équipement, enquêtes logement 1975 à 2003). Les nombreux propriétaires des maisons à l'assaut du puy cherchant à accéder au calme et à un panorama sur la montagne auvergnate.

Face aux différents projets de création d'un centre de stockage et d'extension de carrière, les résidents exprimèrent par anti-

ception leur crainte de subir des nuisances olfactives, sonores, visuelles, censées dégrader leur cadre de vie résidentiel et la valeur de leur patrimoine immobilier. Ils pensaient recevoir un effet externe technologique négatif émis par une société privée, promoteur du projet de stockage des déchets (Caron, Torre, 2002). Par ailleurs, le décideur public (ici le préfet) était perçu comme responsable de la transmission de cette externalité négative en autorisant administrativement l'exploitation d'une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). La mise en œuvre de cette réglementation administrative aurait entraîné, selon les opposants, la dégradation de leur bien-être. Le décideur public ne transmet pas lui-même la nuisance, il autorise sa transmission et détient donc le contrôle de la production ou non de perdants. Il est à l'origine de la transmission de ce que nous appelons un effet externe politique (Jeanneaux, Perrier-Cornet, 2009).

Ce cas montre par ailleurs que bien qu'il fût respectueux de la réglementation relative aux installations classées et au droit de l'urbanisme, le promoteur n'avait pas imaginé qu'un droit à l'air pur sans odeurs, revendiqué par les résidents, apparaîtrait et contredirait son droit d'exploiter une installation classée utilisant l'air comme support de dispersion des odeurs ou de poussières de son installation. Ce cas met aussi en évidence la stratégie régulièrement observée dans les conflits consistant en la recherche d'une prise de contrôle des instruments de droit par les opposants afin d'infléchir le choix public et conserver leur bien-être. Ainsi, les opposants ont mobilisé une multitude de leviers d'action. Ils ont d'abord cherché à faire connaître (en vue de les faire reconnaître) leurs préférences pour un cadre de vie en médiatisant leur lutte pour peser sur les élus locaux, sur le préfet et sur les promoteurs. Ils ont aussi contesté les décisions du préfet devant le tribunal administratif. Ces moyens ont notamment permis aux opposants de revendiquer et d'obtenir

l'abandon du projet de stockage à l'origine des préjudices supposés.

Sur plus de dix ans, en faisant pression sur les élus locaux pour qu'ils produisent une réglementation administrative contraignante pour les usages industriels, le puy s'est petit à petit doté d'un ensemble de règles administratives d'usage qui a participé au processus de patrimonialisation d'objets composants les aménités recherchées et défendues par les riverains. Les plans d'occupation des sols ont défini la zone comme non constructible. Un site archéologique a été inscrit à l'inventaire complémentaire des monuments historiques le 14 juin 2002. Un site *Natura 2000* de 28 ha à proximité de la carrière désaffectée a été reconnu en 2002. On trouve également une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique, ainsi qu'une zone d'intérêt pour les orchidées, dispositifs réactivés par les résidents pour insister sur le cadre remarquable du patrimoine naturel du puy. Le périmètre de captage de l'eau potable a été présenté par les opposants comme espace à enjeu, car l'hydrosystème alimente en eau potable l'agglomération clermontoise. Les viticulteurs ont fait délimiter une zone d'Appellation d'origine vins de qualité supérieure. La carrière est même devenue un site d'intérêt géologique. En décembre 2007, le puy est devenu un site prioritaire inscrit en Espace naturel sensible (ENS), dispositif permettant aux communes d'exercer un droit de préemption lors des cessions foncières et ainsi limiter le développement de certaines activités industrielles. Enfin, le site est en voie de classement « Espace remarquable » par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Clermont.

Finalement, d'un puy espace productif qui semblait abandonné, le puy a été comme reconsidéré et est devenu avec la contestation un espace public et une ressource collective patrimonialisée qui permettrait de contrecarrer les projets incompatibles avec le cadre de vie résidentiel. C'est dans la conflictualité que les préférences des

nouveaux résidants pour un cadre de vie ont été démontrées. Le processus de patrimonialisation visant la perpétuation d'un cadre de vie résidentiel a été soutenu par les élus locaux (maire, conseiller général) qui ont finalement appuyé et permis la maîtrise technique et administrative des multiples règles d'usage des biens composant le cadre de vie résidentiel.

2. Culture et histoire réactivées pour patrimonialiser le cadre de vie

Composée de deux systèmes volcaniques d'âges différents, l'île de la Réunion présente un relief très accidenté marqué par des risques volcaniques, d'inondations, des menaces météorologiques (cyclones et pluies torrentielles) importants. Dû aux caractéristiques géomorphologiques et naturelles, seul un tiers des 2 510 km² de l'île sont utilisables pour les activités humaines. L'évolution rapide des caractéristiques sociales, économiques et politiques de l'île (fin de la colonisation, départementalisation, entrée accélérée dans l'économie de consommation, développement de l'urbanisation pour répondre aux besoins d'une population qui n'a pas encore atteint la transition démographique, etc.) est à l'origine de bouleversements importants de l'occupation du territoire. Cela se traduit notamment par un enchevêtrement entre les espaces ruraux et urbains malgré l'existence de quelques pôles urbains, importants fournisseurs d'emplois. La combinaison de ces différents facteurs est à l'origine de nombreux conflits entre les différents usagers de l'espace malgré la recrudescence, depuis plusieurs années, d'outils de coordination mis en place par les institutions (Schéma d'aménagement régional ou SAR, SCOT, Plan local d'urbanisme, Parc national de la Réunion, Réserve naturelle marine, etc.) afin d'accompagner ces transformations.

Du fait de ces caractéristiques physiques et humaines, la Réunion est notamment confrontée à la question des transports dont

les solutions posent des problèmes techniques et financiers, eu égard aux coûts élevés des solutions envisagées. Chaque année, c'est près de 30 000 véhicules supplémentaires qui sont immatriculés sur l'île. Le réseau routier est de plus en plus saturé en raison du déplacement accrue de la population et du transport des marchandises et ceci malgré la mise en place d'un réseau de bus et cars jaunes qui desservent jusqu'aux endroits les plus reculés dans les cirques ou les hauts. La région Réunion a conduit l'établissement du SAR et est responsable de l'utilisation du Fonds d'investissements pour les routes et les transports. Elle a depuis près de quinze ans lancé de grands chantiers visant à l'amélioration des transports et infrastructures routières : doublement du boulevard Sud (livré en novembre 2008), construction de la route des Tamarins (livrée en juin 2009), construction du Tram-Train (en cours d'étude). Chacun de ces chantiers nécessite l'expropriation de dizaine de familles dont les terrains se trouvent sur les tracés. La Route des Tamarins, 2x2 voies, a permis de fluidifier le trafic routier entre l'est et le sud. Mais pour faire face à l'augmentation démographique, la construction de transport en site propre est devenue nécessaire, d'où le lancement du chantier du Tram-Train. En plus des conflits sociaux liés à ces expropriations, des conflits apparaissent également en raison des conséquences environnementales et patrimoniales de ces aménagements sur les territoires traversés.

Prenons l'exemple d'un conflit qui s'est déroulé à La Grande Chaloupe (entre les villes de Saint-Denis et la Possession) dans le cadre de la construction du Tram-Train. Ce site accueillera un chantier qui nécessite des emprises au sol relativement importantes, représentant une surface d'environ 7 ha. La quasi-totalité des habitations du haut du village est concernée. Le trafic camion étant important (évacuation des déblais, menée de voussoirs et matériels divers), les habitants devront être déplacés durant la

phase chantier. Mais cette zone ayant été qualifiée de zone à risques, donc non habitable dans le Plan de prévention des risques (PPR), en raison de possibles mouvements de terrain, chutes de blocs ou inondations, il ne sera sans doute pas possible de reloger ces personnes après la fin des travaux. Environ quinze familles seront concernées, d'ici à cinq ans, par les expropriations.

Or le village de La Grande-Chaloupe situé sur des îlets et séparé par la ravine du même nom, abrite trois groupes d'habitations caractéristiques de l'habitat traditionnel réunionnais. Ce site possède des vestiges de différentes étapes de l'histoire de la Réunion. Dès le XVIII^e, « le chemin des Anglais » permettant l'accès depuis le littoral est construit par des esclaves sous l'occupation anglaise. La période de l'Engagisme (1848-1934) se matérialise d'une part, par la valorisation des îlets à des fins agricoles par des populations installées sur la base du colonat (système de métayage en vigueur à la Réunion jusqu'en novembre 2005), et d'autre part, par l'exploitation de sources d'eau douce pour alimenter les Lazarets de la Grande Chaloupe et de la Ravine Saint-Jacques (lieu de quarantaine pour les Indiens et autres travailleurs arrivant dans l'île en tant qu'engagés). Le Chemin de fer de la Réunion (CFR) a été construit entre 1878 et 1882 pour permettre le développement du Port et a permis le transport de personnes et de matériel jusqu'en 1950. La Grande Chaloupe présente encore un des deux grands tunnels du CFR, les bâtiments de la gare et des locomotives du « Ti'Train ».

Le tracé de Tram-Train et les expropriations prévues ont été à l'origine d'un conflit qui oppose depuis 2006 la Région et les familles de résidents soutenues par diverses associations de protection du patrimoine culturel et naturel réunionnais. Activant leurs réseaux d'interconnaissance, les résidents, depuis longtemps installés sur le site, se sont constitués en association. Ils ont mobilisé divers leviers d'action. Ils se sont ainsi manifestés dans la PQR, ont répondu

en masse à l'enquête publique, ont organisé des journées d'information sur le site dans le cadre de fêtes traditionnelles, ont contribué aux États généraux de l'Outre-mer, ont diffusé l'information sur internet via l'animation de blogs, ont fait signer des pétitions à l'attention de divers autorités régionales, nationales et internationales : préfet, représentant de l'UNESCO, etc. Ils ont développé un argumentaire impliquant des enjeux locaux, nationaux voire internationaux. Les familles expropriables ont demandé leur maintien sur le site en raison de leur attachement historique au foncier, à un mode de vie particulier développé dans ces zones isolées que constituent les îlets. Elles se sont rattachées aux revendications identitaires face au processus de densification urbaine actuellement en cours et ont demandé à continuer de vivre dans des « cases à terre » plutôt que dans les immeubles d'une zone d'aménagement concertée. Plus largement les résidents considèrent que le passage du Tram-Train va dégrader leur cadre de vie et déprécier la valeur de leur foncier. L'intervention d'autres associations réunionnaises permet de monter encore un peu plus en généralité (Lafaye, Thévenot, 1993), de dépasser le cadre local en demandant à préserver les éléments du patrimoine religieux (des *Ti bondié*, c'est-à-dire des oratoires, des *tamp* et *zapel* pour le culte hindou, des *ronds de servis malgas* ou *boucan* qui sont des lieux de mémoire des ancêtres de la maison) et naturel (quelques magnifiques reliquats de forêt semi-sèche non détruits par l'Homme sont encore présents, dans lesquels on retrouve grand nombre d'espèces rares et protégées). Malgré l'avis défavorable émis par la Commission d'enquête publique, la Région maintenait son tracé, d'autant que la majorité des familles en situation précaire (sans emploi et vivant dans des conditions jugées insalubres par les autorités) ne détient pas de titre de propriété valide et que la construction de logements futurs est exclue en raison du plan de prévention des risques.

Le conflit traduit des systèmes de valeurs différents entre, d'une part, la Région et l'État qui pour aménager le territoire s'appuient sur une légitimité d'ordre public et légal – l'espace est un patrimoine public susceptible d'être approprié pour l'intérêt général – et d'autre part, des collectifs et résidants qui y voient un patrimoine commun des Réunionnais voire de la communauté internationale (d'où un mode de justification qui dépasse le niveau local et sollicite l'intervention de l'UNESCO). Les temporalités dans lesquelles se justifie la patrimonialisation sont également différentes : d'un côté la Région se tourne vers l'avenir et légitime son intervention par ses implications futures sur le bien être des Réunionnais, alors que de l'autre côté, les résidants et les associations définissent leur appropriation du patrimoine par référence au passé et à la nécessité de maintenir les vestiges de son histoire pour les générations futures. Ici point de nouveaux résidants dans cet espace rural, si ce n'est l'administration publique qui, prenant part au conflit, tente d'imposer sa législation et perd de fait sa position habituelle de médiateur. Les opposants au tracé ne se positionnent pas par rapport à la réglementation qui leur est défavorable ni par rapport à l'intérêt général qu'ils savent leur être supérieur. C'est donc autour du maintien des marqueurs d'une histoire et de pratiques communes que s'est fédérée la coalition des contestataires.

Maîtrise technique et administrative des règles d'usage par de nouveaux résidants propriétaires de maisons individuelles dans le Puy-de-Dôme et réactivation des réseaux sociaux autour d'un passé et d'une culture collective dont les communautés réunionnaises sont les détentrices et souhaitent léguées aux générations futures, tels sont les deux moteurs principaux des processus de patrimonialisation du cadre de vie résidentiel mis ici en évidence. Dans nos deux cas, le conflit a permis de redéfinir les contours du groupe social concerné et de

construire un argumentaire commun opposable aux parties contestées.

Processus de patrimonialisation Quels apports de l'économie et de la sociologie ?

En guise de discussion, nous reviendrons sur le processus de patrimonialisation des ressources du cadre résidentiel et les synergies et apports relatifs de l'économie et de la sociologie pour analyser différentes dimensions des liens entre conflictualité environnementale et patrimonialisation des espaces ruraux.

Des cas présentés, il ressort que les usages productifs sont exclus au nom de la protection du cadre de vie résidentiel et que le conflit est une étape du processus de patrimonialisation (à l'instar des travaux de Gravari-Barbas, Veschambre (2003)) et de publicisation de l'espace en jeu (Hervieu, Viard, 1994), visant finalement à contre-carrer les activités incompatibles avec l'usage résidentiel ou les normes culturelles du territoire en jeu.

Dans le cas auvergnat, les leviers du processus de patrimonialisation sont d'ordre juridique. Ils s'expriment par des règles d'usage et principalement par l'empilement de zonage de protection visant à limiter la réalisation de nombreuses activités. Ce processus est lent, il est sans doute assez spécifique de ce lieu, mais il pose avec acuité le basculement de rapport de force dans des espaces en fortes mutations. Il est difficile d'en tirer une portée générale, même si nous avons fréquemment observé cette situation dans nos bases de données recensant les conflits d'usage. Les réseaux d'interconnaissance des acteurs sont peu développés dans ces espaces résidentiels où les habitants ne sont pas des natifs. Ils sont plutôt dotés de connaissances des droits d'action (Kirat, 2003) qui leur ont permis sur une longue période d'inscrire l'espace en jeu dans un processus

de reconnaissance de ses ressources spécifiques (Mollard *et al.*, 2001) par la réglementation administrative.

Dans le cas réunionnais, bien que les zonages visant à la protection des espaces ruraux existent, la stricte application d'un plan de prévention des risques devrait exclure de leur territoire des populations qui y vivent depuis plusieurs générations. Aussi, les leviers du processus de patrimonialisation mobilisés par les résidants ne sont pas d'ordre administratif, mais culturel, symbolique (la case à terre...) et construits sur l'historicité des lieux. L'activation des réseaux d'interconnaissance s'appuie sur des valeurs communes qui permettent de renforcer la cohésion du groupe face aux autorités. Le processus de patrimonialisation s'inscrit donc dans la durée, dans un continuum temporel - s'étirant depuis les ancêtres premiers installés sur le site jusqu'aux générations futures - et spatial que traduit l'adhésion des réunionnais extérieurs au site de la Grande Chaloupe.

La complexité des processus de patrimonialisation que nous avons mis en évidence milite pour une analyse croisant les regards disciplinaires sur un même objet, démarche permettant d'affiner l'explication de phénomènes sociaux complexes que sont les conflits. Du croisement des analyses économiques et sociologiques, nous retenons l'idée force que le conflit n'est pas une anomalie de la société qu'il faudrait éliminer, mais un temps d'action qui va permettre de démontrer l'existence des préférences des résidants pour l'usage de ressources collectives non marchandes (Torre, 2008).

Partant de cet enseignement, l'analyse économique du droit en action qui nous permet d'aborder la contestation de la décision publique est en mesure de proposer que le conflit couplé à un mécanisme électoral apparaît alors comme un processus de décisions collectives qui va rendre compatibles des intérêts divergents et va

permettre d'ajuster la distribution des droits d'usage des ressources communes difficilement appropriables. Ce mécanisme d'ajustement de la fourniture d'un bien public local permet d'atteindre une situation d'équilibre comme le fait le mode de coordination marchand avec les biens privés par définition appropriables. En effet, le conflit permet d'exposer les préférences difficilement perceptibles par le mandataire lors des échéances électorales (Vigouroux, 1999). Il apparaît aussi comme un levier d'action possible visant à infléchir les choix publics locaux via la recherche par les opposants du contrôle des règles administratives d'usage et par conséquent de l'allocation des ressources collectives. Le levier d'action discrétionnaire à partir duquel des électeurs citoyens agiront prendra différentes formes selon leurs capacités économiques, leur dotation en droit d'action ou de contestation des décisions publiques. C'est sur la base de cette combinaison de capacités d'action et/ou de cohésion que se fonde le processus de patrimonialisation du cadre de vie résidentiel des populations, indispensable à sa perpétuation. Les cas que nous avons présentés s'inscrivent dans ce schéma global de l'action publique et de sa contestation. Ils montrent que la conflictualité permet de révéler des préférences des populations, préférences nouvelles, non stables et endogènes.

La question des valeurs auxquelles les parties prenantes engagées dans le conflit adhèrent, montre la difficulté de plus en plus grande des autorités à imposer leur point de vue quant à l'aménagement du territoire, qui leur est pourtant un domaine reconnu. La contestation s'organise et l'analyse sociologique permet de montrer l'opposition de registre de justification des protagonistes du conflit. En appliquant le cadre d'analyse de la sociologie pragmatique (Boltanski, Thévenot, 1991 ; Thévenot, 2006) au processus de patrimonialisation dans le cas réunionnais présenté

ici, nous assistons à une opposition entre d'un côté, une justification des autorités publiques (qu'il s'agisse de la Région ou de la DDE) qui s'appuie sur le droit, vise l'intérêt général, « *principe supérieur commun du monde civique* » (Boltanski, Thévenot, *op. cit.*), et de l'autre côté, une justification des contestataires (familles expropriables, résidants et associations réunionnaises) basée sur des sentiments d'appartenance viscérale à un territoire, à une culture, à une histoire commune, d'où un argumentaire qui s'ancre dans la tradition, « *principe supérieur commun du monde domestique* » (*ibid.*). Les systèmes de valeurs mobilisés ne semblent pas compatibles, l'un disqualifiant l'autre. L'analyse sociologique permet également de montrer l'évolution des régimes d'engagement depuis le proche vers le public (Thévenot, *op. cit.*). Ainsi, les contestataires ont montré leur capacité à dépasser le simple niveau local dénonçant la dégradation de leur cadre de vie pour impliquer des acteurs de dimension régionale voire internationale en invoquant la menace d'une dégradation du patrimoine historique et culturel réunionnais et donc mondial. En publicisant leur combat et en explicitant leurs préférences, les contestataires réactivent des liens sociaux intergénérationnels parfois distendus et tentent de redéfinir les limites d'un groupe social plus ouvert, mais dont les autorités publiques sont alors exclues. Finalement, l'analyse sociologique révèle un processus de patrimonialisation qui met en opposition patrimoine public et patrimoine culturel commun.

Conclusion

À l'exposé de nos deux études, il ressort que le conflit relève d'un processus de revalorisation ou de changement d'orientation d'espaces par certains usagers qui tentent d'orienter les usages des ressources collectives localisées. L'analyse économique du droit en action montre que cette appropria-

tion de ressources par des nouveaux arrivants (avec la complicité des élus locaux) passe souvent par la prise de contrôle de la réglementation administrative locale qui régit l'usage de ces ressources. Ce mécanisme d'appropriation « administratif » semble être un élément essentiel de construction d'un patrimoine commun garant de la perpétuation des intérêts collectifs locaux pour la préservation d'un patrimoine immobilier et d'un cadre de vie résidentiel. Cependant, la sociologie peut dévoiler d'autres dimensions du processus de patrimonialisation, notamment dans le cas où le contrôle des règles administratives n'est pas l'élément déterminant dans l'analyse de processus d'appropriation des ressources. Elle révèle ici que, dans un conflit entre autorités publiques et résidants installés depuis plusieurs générations, la patrimonialisation du cadre résidentiel passe par la réactivation des liens sociaux, le rappel des traditions communes comme garant de la perpétuation des intérêts collectifs locaux. La légitimité se construit sur le contrôle de l'histoire et de la culture. Cette construction ne se veut pas nécessairement exclusive comme le suppose l'économie du droit, mais peut être inclusive pour impliquer d'autres parties prenantes et peser davantage dans leur relation avec les autorités.

Le processus de patrimonialisation pose avec acuité le basculement du rapport de force entre usages dans des espaces où les enjeux sont en fortes mutations. Le conflit, en contribuant ainsi à une nouvelle distribution spatiale des usages, joue un rôle sans doute non négligeable sur la physionomie future des espaces périurbains et ruraux en termes de spécialisation ou au contraire de multifonctionnalité des campagnes. Il nous semble que les espaces périurbains sont peut-être plus sensibles au processus de patrimonialisation au nom de la protection d'un cadre de vie résidentiel. Ces évolutions nous semblent importantes, tant elles interrogent les finalités de l'action publique dans les territoires périurbains et ruraux. ■

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Amougou E. (dir.) (2004). *La question patrimoniale : de la « patrimonialisation » à l'examen des situations concrètes*. Paris, 282 p.
- Barthélémy D., Nieddu M., Vivien F.-D. (2003). Le patrimoine : accumulation d'externalités positives ou régulation de la relation marchande ? Les enseignements des travaux récents sur l'agriculture et l'environnement. *Forum de la régulation 2003*, Paris, 9-10 octobre, 28 p.
- Bazzoli L. (1999). *L'économie politique de John R. Commons. Essai sur l'institutionnalisme en sciences sociales*. Paris, Politique C.E.D.E., L'Harmattan, 234 p.
- Beuret J.-E. (2006). *La conduite de la concertation, pour la gestion de l'environnement et le partage des ressources*. Paris, L'Harmattan, 340 p.
- Boltanski L., Thévenot L. (1991). *De la justification : les économies de la grandeur*. Paris, 483 p.
- Bourdin A. (1984). *Le patrimoine réinventé*. Paris, 239 p.
- Caron A., Torre A. (2002). Les conflits d'usage et de voisinage dans les espaces ruraux : une analyse économique. In Perrier-Cornet P. (dir.), « À qui appartient l'espace rural ? Enjeux publics et politiques », La Tour d'Aigues, Éditions de l'aube, DATAR, p. 49-78.
- Clayes-Mekdade C. (2003). *Le lien politique à l'épreuve de l'environnement - expériences camarguaises*. Pieterlen, Éditions scientifiques européennes, 245 p.
- Cornes R., Sandler T. (1996). *The theory of externalities, public goods and club goods*, (2nd édition). New York, Cambridge University Press, 590 p.
- Davallon J., Micoud A., Tardy C. (1997). Vers une évolution de la notion de patrimoine ? Réflexions à propos du patrimoine rural. In Grange D., Poulot D. (dir.), « L'esprit des lieux. Le patrimoine et la cité », Grenoble, p. 195-205.
- De Champris A. (1997). Les conflits d'aménagement et le syndrome Nimby, nouvel enjeu du management public. *Techniques, Territoire et Sociétés*, n°34, avril, Projets d'infrastructures et débats publics deuxième partie (comparaisons internationales).
- Gravari-Barbas M., Veschambre V. (2003). Patrimoine : derrière l'idée de consensus, des enjeux d'appropriation de l'espace et des conflits. In Melé P., Larrue C., Rosenberg M. (dir.), « Conflits et territoires », Tours Presses universitaires François Rabelais, collection perspectives « villes et territoires », p. 67-82.
- Grefre X. (2003). *La valorisation économique du patrimoine*. Paris, La Documentation française, 384 p.
- Hervieu B., Viard J. (1994). *Au bonheur des campagnes*. La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 159 p.
- Jeanneaux P., Perrier-Cornet P. (2008). Les conflits d'usage du cadre de vie dans les espaces ruraux et la décision publique locale - Éléments pour une analyse économique. *Economie rurale*, n°306, juillet-août, p. 39-54.
- Jeanneaux P., Perrier-Cornet P. (2009). La contestation locale des décisions publiques et les conflits d'usage dans les espaces ruraux et périurbains français. *Economie Appliquée*, vol. LXII, n°4, p. 157-182.
- Kirat T. (dir.) (2003). *Les mondes du droit de la responsabilité : regards sur le droit en action*. Paris, LGDJ - Maison des sciences de l'Homme - Réseau Européen Droit et Société, 271 p.
- Kirat T. (2005). L'analyse économique, le droit et les règles : les questions méthodologiques de l'interface droit-économie dans les travaux francophones. École chercheurs INRA « Sciences juridique » : *quelles contributions aux problématiques de l'INRA ?* Paris, 17-19 janvier, 20 p.

- Kirat T., Melot R. (2006). Du réalisme dans l'analyse économique des conflits d'usage : les enseignements de l'étude du contentieux dans trois départements français (Isère, Loire-Atlantique, Seine-Maritime). *Développement Durable et Territoires*, Dossier n° 7 - Proximité et environnement, <http://developpementdurable.revues.org/document2574.html>
- Lafaye C., Thévenot L. (1993). Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature. *Revue Française de Sociologie*, vol. XXXIV, n° 4, p. 495-524.
- Leniaud J.-M. (1992). *L'utopie française, essai sur le patrimoine*. Paris, 180 p.
- Micoud A. (2004). Des patrimoines aux territoires durables. *Ethnologie Française*, vol. XXXVII, n° 2, p. 13-22.
- Micoud A. (2007). La patrimonialisation : de l'espace rural à la campagne. *Champs Culturels*, n° 21, p. 9-10.
- Mollard A., Pecqueur B., Moalla M. (2001). Offre de produits et services territorialisés et approche lancastérienne de la demande de biens combinés. III^e Journées de la Proximité « *Nouvelles croissances et territoires* », Paris, 13-14 décembre, 20 p.
- Mora O. (dir.) (2008). *Les nouvelles ruralités à l'horizon 2030 - Des relations villes-campagnes en émergence ?* Versailles, QUAE - Collection Update Sciences & Technologies, 112 p.
- Perrier-Cornet P. (2002). *Repenser les campagnes*. Éditions de l'Aube - Datar, La Tour d'Aigues, 279 p.
- Rautenberg M., Micoud A., Bérard L., Marchenay P. (dir.) (2000). *Campagnes de tous nos désirs. Patrimoines et nouveaux usages sociaux*. Paris, 191 p.
- Requier-Desjardins D. (2009). Territoires - Identités - Patrimoine : une approche économique ? *Développement durable et territoires*. Dossier n° 12, mis en ligne le 20 janvier 2009 <http://developpementdurable.revues.org/index7852.html>
- Thévenot L. (2006). *L'action au pluriel : sociologie des régimes d'engagement*. Paris, Politique et sociétés, La Découverte, 311 p.
- Torre A. (2008). Conflits d'usage dans les espaces ruraux et périurbains. In Monte-venti Weber L., Deschenaux C., Tranda-Pittion N. (dir.), « *Campagne-ville. Le pas de deux* », Lausanne, p. 37-47.
- Torre A., Melot R., Bossuet L., Cadoret A., Caron A., Darly S., Jeanneaux P., Kirat T., Pham H.V. (2010). Comment évaluer et mesurer la conflictualité environnementale liée aux usages de l'espace ? Éléments de méthode et de repérage. *VertigO - La revue en sciences de l'environnement*, vol. 10, n° 1, avril, p. 26.
- Torres E. (1998). *Le cadre de vie urbain : essai d'une économie de la qualité*. Thèse de doctorat es sciences économiques, Université des sciences et technologies de Lille I, Faculté des sciences économiques et sociales, 386 p.
- Veschambre V. (2007). Le processus de patrimonialisation : revalorisation, appropriation et marquage de l'espace. *Café-géo.net*, n° 1180, http://www.cafe-geo.net/article.php?id_article=1180
- Vigouroux I. (1999). *Asymétries informationnelles et marché politique*. Paris I - Panthéon Sorbonne- UFR d'économie, Sciences économiques, Paris, 311 p.